

LE PASS' LOISIRS 2024

Developpement sanitaire et social
sur les territoires MSA Nord-Pas de Calais

▶ actionsociale@msa59-62.msa.fr

▶ 03.20.00.20.52
pour des questions administratives

▶ 03.20.00.21.68
pour joindre un travailleur social

Grâce au Pass'Loisirs, bénéficiez d'une aide :

- ▶ pour une activité de loisirs pour votre enfant ;
- ▶ pour une activité réalisée en famille.

Les conditions d'attribution

- ▶ Vous êtes allocataire MSA ;
- ▶ Vous avez un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en février 2024 ;
- ▶ Votre enfant est âgé de 0 à 20 ans maximum.

Loisirs enfants

Votre enfant pratique une activité sportive culturelle ou une activité de loisirs encadrée par une association loi 1901 ou agréée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Bénéficiez d'une aide de 100 € maximum par an et par enfant pour :

- ▶ une licence sportive, une adhésion annuelle à une ou plusieurs activités de loisirs ou des leçons de natation.

Cette aide ne peut être utilisée pour des activités ponctuelles telles que la chasse, la pêche ou le soutien scolaire.

Activité en famille

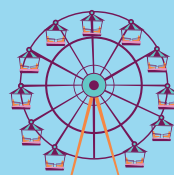
Vous participez à une activité ou une sortie en famille avec votre enfant.
Au moins un parent et un enfant doivent participer ensemble à l'activité.

Bénéficiez d'une aide de 50 % du montant de l'activité, dans la limite de :

- ▶ 60 € par an pour une famille ayant un enfant à charge de moins de 20 ans ;
- ▶ 70 € par an pour une famille ayant deux enfants à charge de moins de 20 ans ;
- ▶ 80 € par an pour une famille ayant trois enfants à charge de moins de 20 ans ;
- ▶ à partir du 4ème enfant : 10 € par an par enfant à charge de moins de 20 ans.

Les activités concernées :

- ▶ événements sportifs, spectacles musicaux, culturels ;
- ▶ cinémas, bowlings, patinoires, laser-game, paint ball, etc ;
- ▶ parcs d'attractions, aires de jeux, zoos, visites culturelles.



LE FORMULAIRE PASS' LOISIRS

Nom, prénom du parent adhérent MSA :

Numéro de sécurité sociale : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Nom, prénom de votre enfant :

Date de naissance : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

LOISIRS ENFANTS

Activité : sportive culturelle autre

Nom de l'activité :

Nom de la structure, de l'association :

Période de l'activité : du au Coût total :€

Fait à : le : _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Signature du responsable :

L'aide doit être versée : à l'allocataire (joindre une facture acquittée)
 à la structure ou association
(joindre une facture, un RIB et la déclaration ci-dessous)

DÉCLARATION DE PROCURATION DE L'ALLOCATAIRE

Je soussigné(e) désire que l'aide aux loisirs soit directement versée à la structure ou à l'association

Signature de l'allocataire : Cachet de la structure :

ACTIVITE EN FAMILLE

Nom de l'activité :

Date de l'activité :

Signature de l'allocataire :

Mention d'information :

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un mail au DPO (Délégué à la Protection des Données) de la Caisse à dpo.grprec@msa59-62.msa.fr ou envoyer votre courrier à l'attention du DPO - MSA Nord - Pas de Calais - CS 36500 - 59716 Lille cedex 9.

**Imprimé à retourner avant le 31 décembre 2024
accompagné des pièces justificatives suivantes :**

Pour recevoir le versement :

Loisirs enfants : une facture acquittée de l'activité.

Activité en famille : les tickets d'entrée de l'activité ; la facture nominative de l'activité.

Pour que le versement soit payée à la structure :

une facture ; un RIB de la structure, la déclaration de procuration